



## ARRETE n° 2026-11

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

#### Chemin de la Loubatière

#### Le Maire de la commune de Treilles,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L. 411-7 et R. 411-13 à R. 411-19 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;

**Vu** la demande déposée par la société BOURKELS, représentée par M. Yann SANCHEZ, domiciliée 433 Rue de la Combe du Meunier – 11100 Montredon-des-Corbières, pour la réalisation de travaux de terrassement pour la pose d'un réseau électrique basse tension, sur le **Chemin de la Loubatière** à Treilles ;

**Vu la demande de voirie accordée** par la mairie de Treilles pour ces travaux ;

**Vu** le plan des travaux fourni ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Les travaux auront lieu en agglomération, sur le **Chemin de la Loubatière** à Treilles. Ils consistent en un terrassement pour la pose d'un réseau électrique basse tension.

##### Article 2 :

Les travaux se dérouleront à compter du **20 avril 2026** pour une durée de **10 jours calendaires**.

##### Article 3

Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une voie restreinte avec suppression d'une voie, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules dans la zone de chantier

##### Article 4

L'accès des services de secours devra être garanti pendant toute la durée du chantier.

##### Article 5

La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par la société BOURKELS,

## **Article 6**

Les usagers de la route sont invités à respecter la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche du chantier.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

## **Article 8**

Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate, ainsi que la société BOURKELS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Treilles, le 16/04/2026**

**Le Maire,**

**Gérard LUCIEN**

